



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0474

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle infrastructures  
Tél : 04 66 56 10 79  
Réf : PV/TB/MM

**Objet : Signature d'une convention entre la Communauté Alès Agglomération et la Société Les Prés Verts portant autorisation de passage sur la parcelle BD 173 située sur la commune de Saint Christol lez Alès**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2024\_03\_07 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le projet de construction d'un lotissement à vocation de zone d'activités économiques, porté par la Société Les Prés Verts, sur les parcelles cadastrées BD 169, BD 170, BD 172, BD 174 et BD 177, Lieudit L'Espervette et Chemin des Boissières à Saint Christol lez Alès,

**Considérant** qu'afin de permettre l'accès à cette future zone d'activités, il convient de créer un accès précaire unique reliant la Route Départementale 6110 à l'ensemble des parcelles du bénéficiaire par la parcelle BD172 et passant sur la parcelle BD 173, appartenant à la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** qu'il convient de détailler par convention les modalités de cette servitude de passage sur la parcelle BD 173, propriété d'Alès Agglomération,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention portant autorisation de passage à titre précaire, en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques, sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la Société dénommée les Prés Verts dont le siège est 155, chemin de la Miraillette, centre commercial Rocade Sud à Alès, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Claude DHOMBRE.

**ARTICLE 2 :**

La servitude est conclue pour une durée initiale de 15 ans renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 3 :**

La servitude octroyée s'entend sans contrepartie financière pour la Communauté Alès Agglomération.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 OCT. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

